Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-05-12b

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : Approbation des révisions allégées n°15 – réduction ou suppression de plusieurs « Espace Boisé Classé » (EBC)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	100
Présents	80
Pouvoirs	12
Votants	92

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Daniel Delpy est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (80) :

Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Besse Stéphane ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Brugere Jérémy ; Brugere Philippe ; Bruneau Fantine ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Demathieu Laurent ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Follezou Jean-Luc ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Gregoire Sandrine ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mathiaud Josselin ; Mavier Fabrice ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Meallet Sylvain ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Mocaër Laurence ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Padilla Eugène Pierre ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Tremont Laëtitia ; Tur Christophe ; Varrieras Vincent ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric

Ont donné pouvoir (12) :

Betoule Philippe ; Briquet Isabelle ; Courty Marie-Line ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Escurat Daniel ; Guclielmin Pascale ; Jouve Nicolas ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François ; Touzac Guy ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (8) :

Arnaud Gerard ; Beauvy Catherine ; Galland Baptiste ; Guenet Pascal ; Lascombes David ; Louradour Pierrick ; Mazaleyrat Michel ; Prabonneau Sylvie.

Ne prend pas part au vote (0) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction ou la suppression de plusieurs Espaces Boisés classés (EBC) sur la commune d'Ussel, situés sur la Route de Ponty, à la Vialatte et le long de l'avenue de la résistance afin d'accompagner des projets d'aménagement de mobilité (mobilité douce ou création de voie de circulation) et un projet agricole et la réduction d'Espaces Boisés classés (EBC) sur la commune de Feniers afin d'entretenir un boisement concerné par la servitude d'utilité publique I4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024, le 29 janvier 2026 et le 11 juin 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de la Creuse, du Conseil Départemental de la Corrèze, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du président en date du 2 avril 2026 portant organisation de l'enquête publique du 11 mai au 15 juin 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°15 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes dans la notice de présentation afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

Ajout d'éléments concernant les espèces animales visibles sur le territoire communal d'Ussel ;

Précision apportée sur le fait que la commune d'Ussel n'est pas concernée par un site Natura 2000 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

Délibération n°2026-05-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Complétude du paragraphe sur les risques et nuisances avec un point détaillé sur la question du risque ruissellement pouvant être provoqué par le déboisement sur la Route de Ponty et le secteur de la Vialatte

Considérant que le projet de révision allégée n°15 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret a été demandé en début de séance et il a été validé pour la durée du conseil communautaire par plus d'un tiers des membres (42%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°15 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture ;

Votants : 92	Pour : 83	Contre : 5	Abstention : 4

Fait et délibéré en séance, 24 septembre 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

Signé par **Pierre CHEVALIER** le 05/10/2026 15:45 +0200

Le Secrétaire,
Daniel Delpy

Signé par **Daniel DELPY** le 08/10/2026 10:20 +0200

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :
- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512B-DE

Délibération n°2026-05-12b

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ